

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La décision modificative n°8 du budget porte sur les mouvements comptables suivants :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	042-681	24 534,32	042-781	24 534,32
Total Fonctionnement		24 534,32		24 534,32
	Dépenses		Recettes	
Investissement	040-28041512	5 867,66	040-280422	155,99
	040-280415342	18 666,66	040-2804181	24 378,33
	041-1311	27 464,75	041-1321	27 464,75
	041-1312	463 120,58	041-1322	463 120,58
	041-1313	831 314,52	041-1323	831 314,52
	041-13151	446 703,10	041-13251	446 703,10
	041-1318	30 000,00	041-1328	30 000,00
Total Investissement		1 823 137,27		1 823 137,27
Total Général		1 847 671,59		1 847 671,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

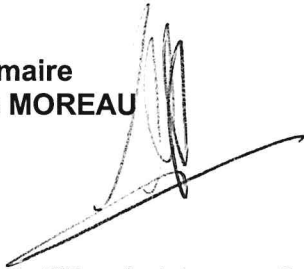
Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

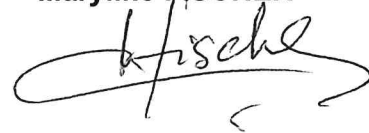
- **Accepte** la décision modificative n°8 sur le budget ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales